

École publique des Deux Lacs
Autorisation de prises de vues et de diffusion d'images

De nombreuses activités pédagogiques conduisent les écoles à réaliser des photographies ou des vidéos sur lesquelles apparaissent les élèves. L'école peut également être sollicitée par la presse. La loi relative au droit à l'image oblige le directeur d'école à demander une autorisation écrite au responsable légal de l'enfant pour la prise de vue et la diffusion de ces prises de vue.

L'élève :

je suis d'accord pour que l'on enregistre pour les projets et la vie de l'école :

- mon image.
- mes travaux.

Fait le :

signature :

Le responsable :

Je soussignée,, responsable légal de l'élève

autorise l'école :

- A photographier ou filmer mon enfant dans le cadre des activités scolaires.
- A permettre la prise de vue de mon enfant par des journalistes.
- A permettre la prise de vue de mon enfant pour la photographie de classe.

Autorise l'école à diffuser l'image de mon enfant à l'entourage familial des élèves, aux enseignants et aux partenaires des projets :

- Sur un support papier
- Sur un CD Rom
- Sur un support vidéo
- Autorise à publier des photos de mon enfant sur le site d'école, dans la partie sécurisée.

Fait le :

signature :

L'établissement :

L'établissement s'interdit expressément de céder les droits à un tiers. Il s'interdit également de procéder à une exploitation illicite, ou non prévue ci-avant, de l'image et/ou des travaux du mineur susceptible de porter atteinte à sa dignité, sa réputation ou sa vie privée, ainsi qu'à toute autre exploitation qui lui serait préjudiciable selon les lois et règlements en vigueur.

Dans le contexte pédagogique défini, la diffusion de l'image et des travaux du mineur ne pourra donner lieu à aucune rémunération ou contrepartie sous quelque forme que ce soit. Cette acceptation expresse est définitive et exclut toute demande de rémunération ultérieure.